

PREAVIS N° 07/2011

du Comité de direction

**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL
de l'Association Police Lavaux**

**Rétributions du Comité de direction
pour la fin de la législature 2006-2011**

Monsieur le Président, Madame, Messieurs,

Conformément à l'article 9 du Règlement du Comité de direction de l'Association Police Lavaux, les membres du Comité de direction ont droit, chaque année, à une indemnité forfaitaire et au remboursement de leurs frais et débours résultant de leur fonction.

A cet effet, la somme de Fr.12'000.— a été inscrite au budget 2011 sous chiffre 600.3001. Dit budget a été adopté par le Conseil intercommunal de l'Association Police Lavaux en date du 7 avril 2011.

Les vérifications conduites au sein des membres du Comité de direction ont démontré que les communes partenaires adoptaient des pratiques très diverses. Certaines communes versent exclusivement des indemnités forfaitaires alors que d'autres versent des indemnités forfaitaires et des indemnités horaires (vacations). De ce fait, il n'est guère possible de comparer les rémunérations payées aux Municipaux des différentes communes partenaires.

Le Comité de direction, dans sa séance du 13 janvier 2011, a décidé que lors d'assemblées, de séances planifiées au profit de l'APOL, le tarif horaire était de Fr. 50.—, tous frais inclus. Dite somme est identique pour le Président, les Conseillers municipaux et le Secrétaire.

Il est nécessaire de préciser que le Conseiller municipal en charge d'actions particulières sur sa territorialité ou de travaux particuliers qu'il exécute au sein de son administration n'est pas rétribué par l'APOL, dite tâche incombant à son mandat ordinaire d'élu au sein d'un exécutif.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil intercommunal de l'Association Police Lavaux

1. Vu le préavis No 07/2011 du Comité de direction du 9 mai 2011, sur les rétributions du Comité de direction,
2. Vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet qui a été porté à l'ordre du jour

décide

d'accorder une prestation horaire de Fr. 50.—, tous frais inclus, aux membres du CODIR in corpore pour les mandats spécifiés plus avant pour la fin de la législature 2011.

Ainsi adopté le 8 septembre 2011